

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1_ALEGrO

Concerne: Projet ALEGrO « liaison souterraine Haute Tension repris dans la liste PCI 2015 (référence 2.2.1) Interconnexion entre Lixhe (BE) et Oberzier (DE) »

DÉCISION GLOBALE ALEGrO

Vu le Règlement (UE) n°347/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2013 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, et abrogeant la décision n° 1364/2006/CE et modifiant les règlements (CE) n° 713/2009, (CE) n° 714/2009 et (CE) n° 715/2009 ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2016/89 de la Commission du 18 novembre 2015 modifiant le règlement (UE) n° 347/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des projets d'intérêt commun de l'Union ;

Vu l'Accord de Coopération du 27 février 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes, en exécution du Règlement (UE) n° 347/2013 ;

Vu que le projet « ALEGrO » est qualifié, dans la liste de projets d'intérêt commun de l'Union, telle que jointe en annexe du Règlement délégué (UE) 2016/89 de la Commission du 18 novembre 2015, de « Interconnexion » et qu'il est catégorisé sous le dénominateur «Augmentation de la capacité de transport entre la Belgique et l'Allemagne — construction de la première interconnexion entre les deux pays » ;

Vu la notification du projet ALEGrO, accompagnée d'une description raisonnablement détaillée, introduite par le demandeur S.A. Elia Asset, Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise: 0475.028.202) au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 5 février 2016 ;

Vu la notification de maturité du projet ALEGrO en Belgique par l'Organe de coordination du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 25 mai 2016 ;

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1._ALEGrO

Vu la notification de maturité du projet ALEGrO, introduit par Amprion GMvH en Allemagne, par l'autorité compétente au Guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 1^{er} août 2016 ;

Considérant que la date d'acceptation de la dernière notification (à savoir le 1^{er} août 2016) constitue la date du début de la procédure d'octroi des autorisations lorsque deux États membres sont concernés ;

Vu le concept de participation du public pour le projet ALEGrO, introduit par le demandeur S.A. Elia Asset au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 19 septembre 2016, dans un délai indicatif de trois mois à compter du début de la procédure d'octroi des autorisations en vertu de l'article 9, alinéa 3 du Règlement (UE) n°347/2013 ;

Vu les documents supplémentaires au concept de participation du public introduit le 10 octobre 2016, sur demande de l'organe de suivi ALEGrO, par le demandeur S.A. Elia Asset au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations ;

Vu l'acceptation du concept de participation du public pour le projet ALEGrO par le Comité de coordination et de facilitation le 17 octobre 2016 ;

Vu l'exécution de la consultation publique et des séances d'information préalables à la phase d'autorisations, à savoir à Visé le 18 octobre 2016, à Herve le 19 octobre 2016 et à Raeren le 20 octobre 2016 ;

Considérant que le projet a été considéré comme susceptibles d'avoir des incidences transfrontalières négatives significatives dans un ou plusieurs États membres voisins et que la convention d'Espoo s'applique ;

Considérant que les informations pertinentes ont été mises à la disposition de l'autorité compétente des États membres voisins, à savoir l'Allemagne, et qu'en concertation avec les autorités compétentes allemandes, cette dernière ainsi que la commune d'Aix-la-Chapelle, et les communes flamandes de Voeren et Riemst ont été consultées et informées dans le cadre des procédures de consultation publique ;

Vu que pour les projets traversant la frontière de deux ou plusieurs États membres, les autorités compétentes des États membres concernés élaborent un planning conjoint, pour lequel ils s'efforcent d'aligner leurs calendriers ;

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1_ALEGrO

Considérant que, lors de la réunion du 25 juillet 2016 au Bundesnetzagentur à Bonn, organisé par les guichets uniques belges et allemands, les autorités compétentes de la Belgique et de l'Allemagne ont examiné profondément l'élaboration d'un planning conjoint pour conclure que les procédures d'autorisations des deux états membres sont divergentes et qu'un planning conjoint n'est pas réalisable ;

Considérant que, par conséquent il n'est pas possible de réaliser les consultations visées à l'article 9, alinéa 4 dans chacun des États membres concernés dans un délai de deux mois maximum à compter de la date de lancement de la première consultation publique, comme le prévoient les dispositions de l'article 9, alinéa 5 ;

Vu la proposition du promoteur du projet relative au contenu et niveau de détail des informations du dossier de demande, reprise dans la note du concept de participation du public, introduite par le demandeur S.A. Elia Asset au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 19 septembre 2016 ;

Vu la notification de la détermination du contenu et du niveau de détail des informations du dossier de demande et du planning détaillé de la procédure d'octroi des autorisations pour le projet ALEGrO par l'organe de coordination du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 21 décembre 2017 ;

Vu la notification adaptée de la détermination du contenu et du niveau de détail des informations du dossier de demande et du planning détaillé de la procédure d'octroi des autorisations pour le projet ALEGrO par l'organe de coordination du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 20 février 2017 (14h46), annulant et remplaçant la notification susmentionnée du 21 décembre 2017 ;

Vu le dossier de demande intégré en vue de l'obtention de la Décision Globale pour le projet ALEGrO, liaison souterraine Haute Tension repris dans la liste PCI 2015 réf 2.2.1 Interconnection entre Lixhe (BE) et Oberzier (DE), soumis par voie électronique par le demandeur Elia Asset S.A. au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 20 février 2017 (19h43) ;

Vu les documents adaptés du dossier de demande intégré, relatifs à la demande de permission de voirie et à la demande de déclaration d'utilité publique, soumis par voie électronique par le demandeur Elia Asset S.A. au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 24 février 2017 ;

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1._ALEGrO

Vu l'ajout du rapport synthétisant les résultats des activités liées à la participation du public au dossier de demande intégré, soumis par voie électronique par le demandeur Elia Asset SA au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 13 mars 2017 ;

Vu les documents adaptés du dossier de demande intégré, relatifs à la demande de permis d'urbanisme et à la demande de permis unique, soumis par voie électronique par le demandeur Elia Asset SA au guichet unique du Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 22 mars 2017 ;

Vu la notification de l'acceptation du dossier de demande intégré du projet ALEGrO en vue de l'obtention de la décision globale par le Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations le 24 mars 2017 ;

Considérant que la date de la signature de l'acceptation du dossier de demande soumis est la date de commencement de la procédure légale d'octroi des autorisations, à savoir le 24 mars 2017 ;

Vu les instructions du Comité de coordination et de facilitation du 24 mars 2017 aux instances compétentes qui délivrent les autorisations de commencer la procédure d'octroi des autorisations pour respectivement la procédure de demande du permis unique, la procédure de demande du permis d'urbanisme, la procédure de demande de la permission de voirie et la procédure de demande de déclaration d'utilité publique ;

Vu la décision du fonctionnaire délégué et du fonctionnaire technique du 9 août 2017 par laquelle le permis unique pour le projet ALEGrO a été octroyé à la S.A. Elia Asset ;

Vu la décision des fonctionnaires délégués du 7 août 2017 par laquelle le permis d'urbanisme pour le projet ALEGrO a été octroyé à la S.A. Elia Asset ;

Vu la décision du Collège provincial de la province de Liège, signée le 28 septembre 2017, par laquelle une permission de voirie (Index 235/80873 A) est octroyée à la S.A. Elia Asset pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 380 kV entre phases, à une fréquence de 50Hz, entre le poste de transformation de Lixhe et la nouvelle station de conversion de Visé, sur le territoire de la ville de Visé, dans le cadre du projet ALEGrO ;

Vu la décision du Collège provincial de la province de Liège, signée le 28 septembre 2017, par laquelle une permission de voirie (Index 235/80873 B) est octroyée à la S.A. Elia Asset pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 320 kV, en courant continu, entre la nouvelle station de conversion à Visé et le point frontière d'Eynatten, sur le territoire des villes de Visé,

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1._ALEGrO

Herstal, Liège, Herve, Limbourg et Eupen et les communes d'Oupeye, Blegny, Soumagne, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Raeren, dans le cadre du projet ALEGrO ;

Vu l'arrêté royal, signé le 31 octobre 2017, portant approbation de la décision du Collège provincial de la Province de Liège, du 28 septembre 2017, accordant une permission de voirie (index: 235/80873 A) à la S.A. ELIA Asset, pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 380 kV entre phases, à une fréquence de 50Hz, entre le poste de transformation de Lixhe et la nouvelle station de conversion de Visé, sur le territoire de la ville de Visé, dans le cadre du projet ALEGrO ;

Vu l'arrêté royal, signé le 31 octobre 2017, portant approbation de la décision du Collège provincial de la Province de Liège, du 28 septembre 2017, accordant une permission de voirie (index: 235/80873 B) à la S.A. ELIA Asset, pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 320 kV, en courant continu, entre la nouvelle station de conversion à Visé et le point frontière d'Eynatten, sur le territoire des villes de Visé, Herstal, Liège, Herve, Limbourg et Eupen et les communes d'Oupeye, Blegny, Soumagne, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Raeren, dans le cadre du projet ALEGrO ;

Vu l'arrêté royal, signé le 7 juillet 2017, par lequel une déclaration d'utilité publique (index 235/80874) est octroyée à la S.A. Elia Asset pour l'établissement d'une liaison électrique souterraine entre la nouvelle station de conversion à Visé et le point frontière d'Eynatten, à la tension de 320 kV, en courant continu, sur ou sous des terrains privés sur les territoires des villes de Visé, Herstal, Liège, Herve, Limbourg et Eupen et des communes d'Oupeye, Blegny, Soumagne, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Raeren ;

Considérant qu'aucun recours administratif n'est plus possible en ce qui concerne le permis unique, le permis d'urbanisme, la permission de voirie et la déclaration d'utilité publique.

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1._ALEGrO

I. MOTIVATION

Dans la notification du contenu et du niveau de détail des informations du dossier de demande et du schéma détaillé, les décisions suivantes ont été arrêtées comme éléments de la décision globale :

- le permis unique ;
- le permis d'urbanisme ;
- la permission de voirie ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- la décision relative à l'exécution de la consultation publique par le promoteur du projet conformément à l'article 9, alinéas 3 à 7 du Règlement 347/2013.

a) Le permis unique

Un permis unique pour le projet ALEGrO a été octroyé à la S.A. Elia Asset par le fonctionnaire délégué et le fonctionnaire technique le 9 août 2017.

Cadre légal : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

b) Le permis d'urbanisme

Un permis d'urbanisme pour le projet ALEGrO a été octroyé à la S.A. Elia Asset par les fonctionnaires délégués le 7 août 2017.

Cadre légal : CWATUP et livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

c) La permission de voirie

Une permission de voirie a été délivrée par le Collège provincial de la province de Liège dans la décision, signée le 28 septembre 2017, par laquelle une permission de voirie (Index 235/80873 A) est octroyée à la S.A. Elia Asset pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 380 kV entre phases, à une fréquence de 50Hz, entre le poste de transformation de Lixhe et la nouvelle station de conversion de Visé, sur le territoire de la ville de Visé, dans le cadre du projet ALEGrO.

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1._ALEGrO

Une permission de voirie a été délivrée par le Collège provincial de la province de Liège dans la décision, signée le 28 septembre 2017, par laquelle une permission de voirie (Index 235/80873 B) est octroyée à la S.A. Elia Asset pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 320 kV, en courant continu, entre la nouvelle station de conversion à Visé et le point frontière d'Eynatten, sur le territoire des villes de Visé, Herstal, Liège, Herve, Limbourg et Eupen et les communes d'Oupeye, Blegny, Soumagne, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Raeren, dans le cadre du projet ALEGrO.

Lesdites permissions de voirie ont été approuvées par les arrêtés royaux, signés le 31 octobre 2017, portant approbation de la décision du Collège provincial de la Province de Liège, du 28 septembre 2017, accordant une permission de voirie (index: 235/80873 A) à la S.A. ELIA Asset, pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 380 kV entre phases, à une fréquence de 50Hz, entre le poste de transformation de Lixhe et la nouvelle station de conversion de Visé, sur le territoire de la ville de Visé, dans le cadre du projet ALEGrO et portant approbation de la décision du Collège provincial de la Province de Liège, du 28 septembre 2017, accordant une permission de voirie (index: 235/80873 B) à la S.A. ELIA Asset, pour l'établissement et l'exploitation d'une liaison électrique souterraine, à la tension de 320 kV, en courant continu, entre la nouvelle station de conversion à Visé et le point frontière d'Eynatten, sur le territoire des villes de Visé, Herstal, Liège, Herve, Limbourg et Eupen et les communes d'Oupeye, Blegny, Soumagne, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Raeren, dans le cadre du projet ALEGrO.

Cadre légal : Arrêté royal du 26 novembre 1973 relatif aux permissions de voirie prévues par la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique.

d) La déclaration d'utilité publique

Une déclaration d'utilité publique a été délivrée dans l'Arrêté royal du 7 juillet 2017 par lequel une déclaration d'utilité publique (index 235/80874) est octroyée à la S.A. Elia Asset pour l'établissement d'une liaison électrique souterraine entre la nouvelle station de conversion à Visé et le point frontière d'Eynatten, à la tension de 320 kV, en courant continu, sur ou sous des terrains privés sur les territoires des villes de Visé, Herstal, Liège, Herve, Limbourg et Eupen et des communes d'Oupeye, Blegny, Soumagne, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Baelen, Lontzen et Raeren.

Cadre légal : Arrêté royal du 27 août 1925 en exécution de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ;

ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1._ALEGrO

e) La décision relative à l'exécution de la consultation publique par le promoteur du projet conformément à l'article 9, alinéas 3 à 7 du Règlement 347/2013.

En application de l'article 9, alinéa 4 du Règlement 347/2013, le promoteur de projets Elia Asset S.A. a préparé un rapport synthétisant les résultats des activités liées à la participation du public ayant eu lieu avant la soumission du dossier de demande, y compris les activités qui ont eu lieu avant le début de la procédure d'octroi des autorisations.

Ledit rapport relatif à l'organisation de la consultation publique dans le cadre de la transparence et de la participation du public a, conformément à l'Annexe VI du Règlement 347/2013, été soumis le 13 mars 2017 et a été jugé complet.

Le promoteur du projet a répondu à toutes les questions posées. Il n'y a pas de questions en suspens et/ou d'objections en ce qui concerne la consultation publique.

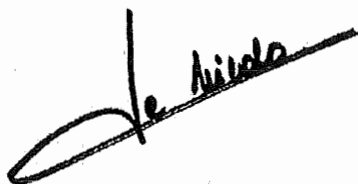
ONE-STOP-SHOP PCI
Comité de Coordination et de Facilitation pour l'octroi des Autorisations (CCFA)
PCI 2015_2.2.1_ALEGrO

II. DECISION

Le Comité de coordination et de facilitation décide d'accorder la décision globale pour le projet PIC ALEGrO, « liaison souterraine Haute Tension repris dans la liste PCI 2015 (référence 2.2.1) Interconnexion entre Lixhe (BE) et Oberzier (DE) ».

La date de signature de la présente décision globale est la date finale de la procédure légale d'octroi des autorisations (i.e. délai légal maximal d'un an et 6 mois), ainsi que la date finale de la procédure d'octroi des autorisations complètes (i.e. délai légal maximal de 3 ans et 6 mois) du projet PIC ALEGrO.

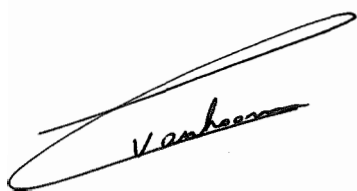
27/11/2017



Manuel De Nicolo
Président
Organe de coordination



Marianne Petitjean
Présidente
Organe de suivi ALEGrO



Lenhard Vanhoorn
Coordinateur du guichet unique